

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BRISTOL  
AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE DEUXIÈME PROJET DE  
RÉSOLUTION 18-08-87 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT # 305  
(PPCMOI) RELATIF À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 19 Ninth Line AYANT LE  
DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN  
RÉFÉRENDUM**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, aux personnes et organismes intéressés :

**1. OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN  
RÉFÉRENDUM**

À la suite de l'assemblée de consultation publique tenue le 31 juillet 2018 le conseil a adopté, le 7 août 2018, le second projet de résolution 18-08-87 intitulé « Projet de résolution 18-08-87 relatif à une demande d'autorisation en vertu des dispositions du règlement numéro #305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que la résolution 18-08-87 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce projet de résolution vise à autoriser les éléments suivants, lesquelles ne sont pas en conformité au Règlement de Zonage #312:

- a. La construction de 2 à 4 abris sommaires d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>;
- b. Permettre un usage de classe C2 pour de l'agro-tourisme;
- c. Permettre un usage de classe C1 pour l'hébergement à des fins de location ayant au maximum 5 chambres à coucher.

Ce projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à une disposition ayant pour objet un des points énumérés ci-dessus peut provenir de la zone concernée AG-108 et des zones contiguës AG-104, AG-105, AG-107, AG-109, AG-112 et AG-113.

**2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le 20 août 2018 à 16h00;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 3. PERSONNES INTÉRESSÉES

3.1. Toute personne qui, le 7 août 2018 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes:

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et
- être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

3.2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

3.3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou occupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

#### 3.4. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 août 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

### 4. CONSULTATION DU PROJET

Le projet de résolution et l'illustration du terrain visé peuvent être consultés à la réception du bureau municipal, 32 chemin Aylmer, Bristol, aux heures régulières de bureau.

  
Christina Peck  
Directrice générale

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Christina Peck, Directrice générale, à Bristol certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant 3 copies, aux endroits désignés par le Conseil, le 8 août 2018 entre 16h00 et 17h00.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8 août 2018.

  
Christina Peck, Directrice générale